



REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Benoît, le 17 NOV, 2022

DGA – CADRE DE VIE
Direction de l'Aménagement

ARRETE N° 1354/2022

**PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu la délibération N°005-02-2020 du Conseil Municipal en date du 06 février 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), actuellement en vigueur ;

Considérant que la parcelle cadastrée AK 810, terrain d'assiette de l'ancienne maternité de Saint-Benoît, se situe dans le PLU en vigueur en périmètre de projet identifié aux documents graphiques et dans le règlement du PLU.

Considérant que l'article U-2 du règlement du PLU dispose ainsi, s'agissant de cette parcelle : « *en zone Ua, dans le secteur faisant l'objet d'une servitude de projet, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, toute construction d'une superficie supérieure à 20 m² est interdite pendant un maximum de cinq ans à compter de l'approbation du PLU, à l'exception des travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes* ».

Considérant qu'un projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 est aujourd'hui porté par un promoteur privé, pour la réalisation de logements et commerces, et que ce projet, de par ses caractéristiques et sa qualité architecturale, contribue à l'offre d'habitat et de surfaces commerciales souhaitée par la Ville sur ce terrain stratégique, tout en respectant les règles du PLU,

Considérant que ce projet ne contrevient pas aux dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, ni ne nécessite aucune modification des règles du PLU en vigueur, en dehors de l'obligation d'approuver l'aménagement global du terrain et en conséquence, de lever la servitude de projet présente au PLU avant toute délivrance d'autorisation d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 – La modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Benoît est prescrite, conformément aux dispositions des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 – Le projet de modification simplifiée pourra être consulté à la mairie de Saint-Benoît, dans les locaux du service Urbanisme, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Article 3 – Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même Code, avant sa mise à disposition du public dans les conditions fixées par l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

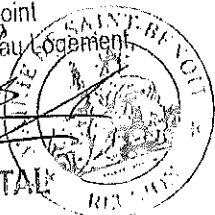
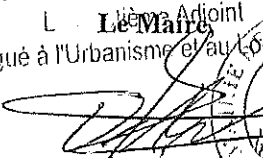
Article 4 – A l'issue de cette mise à disposition, le bilan de cette consultation sera présenté en conseil municipal qui approuvera le projet de modification simplifiée du PLU, le cas échéant amendé afin de tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune ;
- d'une mise en ligne sur le site internet de la commune : www.saintbenoit.re

Copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet de La Réunion, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît.

Pour le Maire et par délégation,
L. Le Maire
Délégué à l'Urbanisme et au Logement



Jean Louis VITAL

EMPLOI

offres



Dans le cadre du développement de son activité de traiteur solidaire et de son projet « Food Pop » l'ALIE recrute son encadrement technique second de cuisine (H/F).

Sous la responsabilité du Chef de cuisine :

- Elaborer et distribuer les repas en respectant les règles d'hygiène et de sécurité de la restauration collective.
- Participer à l'entretien des locaux, équipements et matériels de restauration.
- Participer à la gestion des stocks de denrées.
- Participer à l'encadrement et à la formation d'une équipe de commis de cuisine en insertion.
- Capacité d'animation d'ateliers et de communication.

Formation cuisine obligatoire BP ou Bac Pro

Expérience souhaitée

Horaires de travail : 36h/semaine de 7h00 à 13h00 + disponibilité ponctuelle pour des animations le week-end

Salaire indicatif : SMIC à 2000€ brut selon profil

CDD de 6 mois ou contrat d'apprentissage

Poste à pourvoir à compter du 05/12/2022

Merci d'adresser votre candidature (CV + LM) par mail à rh@alies24.fr avant le 28/11/2022



TROIS BASSINS

Toujours plus haut

RECRUTE

Par voie statutaire ou contractuelle, Une(e) responsable des affaires financières dans les cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens, ingénieurs et attachés territoriaux.

Si vous êtes intéressés par ce poste vous pouvez postuler en envoyant votre candidature uniquement par e-mail à l'adresse suivante : recrutement@ville-troisbassins.fr

L'objet de votre e-mail devra contenir uniquement le numéro de l'offre : 974221000923695

Vous pouvez contacter le service recrutement au 0262242825

Retrouvez le détail de cette offre sur le site www.ville-troisbassins.fr

REPRISE D'ENTREPRISES

Cherche

PORTFEUILLE DE GESTION IMMOBILIÈRE

à racheter

(secteur du Nord au Sud)

Contact 0693 60 08 17

STATIONNEMENT FACILE AU JOURNAL DE L'ÎLE 30 MINUTES GRATUITES



communiqués officiels



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Benoît, le 17 novembre 2022

DGA - CADRE DE VIE

ARRÊTE N°1354/2022

PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

En vertu de la délibération N°005-02-2020 du Conseil Municipal en date du 05 février 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que l'article U-2 du règlement du PLU dispose ainsi, s'agissant de cette parcelle : « en zone Ua, dans la section faisant l'objet d'un avis de projet, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, tout constructeur d'une superficie supérieure à 20 m² est interdit pendant un maximum de cinq ans à compter de l'approbation du PLU, à l'exception des travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ».

Considérant qu'un projet d'aménagement global de la parcelle AK 510 est aujourd'hui porté par un promoteur privé, pour la réalisation de logements et commerces, et que ce projet, de par ses caractéristiques et sa qualité architecturale, contribue à l'offre d'habitat et de surfaces commerciales souhaitée par la Ville sur ce terrain stratégique, tout en respectant les règles du PLU,

Considérant que ce projet ne contrevient pas aux dispositions du projet d'aménagement et de Développement Durable du PLU, ni ne nécessite aucune modification des règles du PLU en vigueur, en dehors de l'obligation d'approuver l'aménagement global du terrain et en conséquence, de lever la servitude de projet présente au PLU avant toute délivrance d'autorisation d'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 - La modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Benoît est prescrite, conformément aux dispositions des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 - Le projet de modification simplifiée pourra être consulté à la mairie de Saint-Benoît, dans les locaux du service Urbanisme, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Article 3 - Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 153-47 et L. 153-48 du même Code, avant sa mise à disposition du public dans les conditions fixées par l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 - A l'issue de cette mise à disposition, le bilan de cette consultation sera présenté en conseil municipal qui approuvera le projet de modification simplifiée du PLU, le cas échéant amendé afin de tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Article 5 - Le présent arrêté fera l'objet :
- d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune ;
- d'une mise en ligne sur le site Internet de la commune : www.saintbenoit.fr

Copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet de la Réunion, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît.

Le Maire, Pour le Maire et par délégation Le 7ème Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Logement Jean-Louis VITAL

04 23 21 45

VIE JURIDIQUE & SOCIALE



LES NOTAIRES DE SAINT-BENOÎT

SELAS - LES NOTAIRES DU FRONT DE MER - à SAINT-PIERRE (Réunion), 3 rue du Four à Chaux.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Binyaminine JIGAR, Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral Par Actions Simplifiée dénommée « LES NOTAIRES DU FRONT DE MER », l'italaie d'un Office Interdiction ayant son siège à SAINT-PIERRE, 3 rue du Four à Chaux, le 14 novembre 2022 a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MOUSAOULI

Siège social : SAINT-DENIS (97400), 77 rue du Marché Leduc, apt 502, Résidence Avenir.

Durée : 99 ans

Capital social : 1.000,00€

Cessions de parts : Les cessions entre associés sont libres.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Gérants : Mr Mustapha ISSAHAY et Mme Soultanane SULLIMAN, demeurant ensemble SAINT-DENIS (97400), 77 rue du Marché Leduc Centre Avenir - Apt 502.

La société sera immatriculée au RCS de SAINT-DENIS.

Pour avis Le notaire 31/23/41

SARL CASE A PAIES

En liquidation au capital de 2 000 €

Siège social : 42 RUE AUGUSTE BARET 97410 SAINT-PIERRE

RCS SAINT-PIERRE

DE LA REUNION 628 227 721

L'Assemblée générale ordinaire du 05/11/2022 a approuvé les comptes de liquidation, décharge la liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 05/11/2022.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce SAINT-PIERRE-DE LA REUNION.

Pour avis 31/23/42

LIQUIDATION TRANS-OCEAN

SARL en liquidation au capital de 7 622,45€

Siège de la liquidation : 7, chemin Bois de Chandeliers 97400 SAINT-PIERRE

349 005 891 RCS SAINT-DENIS

Aux termes du PV de l'AGO du 15/11/2022, a été approuvé le compte de liquidation, décharge la liquidateur Monsieur Antoine KOUTOUSSAMY, demeurant 7 chemin Bois de Chandeliers, 97400 Sainte-Clotilde, et décharge ce dernier de son mandat, prononce la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Denis. Mention sera faite au RCS SAINT-DENIS.

Pour avis 31/23/41

TRANSPORTS ZANS ET CO

SARL en liquidation au capital de 2 000,00 euros

Siège de liquidation : LES B Chantal Mon Roges 97440 Saint-André

RCS Saint-Denis 025 377 336

AVIS DE PUBLICITE

En date du 25 octobre 2022, l'AGO a décidé, après avoir entendu le rapport du liquidateur :

- d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ;

- de donner quitus au liquidateur, M. COULIERE Jean-François demeurant au 185 B Chemin Henri Roges 97440 Saint-André pour sa gestion et décharge de son mandat ;

- de prononcer la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Denis.

Mention sera faite au RCS : Saint-Denis 31/23/43

ANDREA

Société à responsabilité limitée au capital social de 1.000 €

Siège social : 11 rue Victor Mias Avel 97400 Saint-Denis

877 845 024 R.C.S

Saint-Denis de la Réunion

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, statuant conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, a été décidé de ne pas dissoudre la Société, a été décidé de ne pas dissoudre la Société, a été décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS de Saint-Denis de la Réunion.

31/23/43

RECTIFICATIF

Dans le Journal de l'île du Jeudi 27 Octobre 2022, Référence : 240227, Page 21 concernant l'avis de constitution de la SARL AON TP-01

Il y a lieu de lire : Siège A.D.N

Au lieu de : Siège ADRI TP-01

Le reste est sans changement.

31/23/43



AVIS RECTIFICATIF

Suivant acte reçu par Maître Binyaminine JIGAR, Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral Par Actions Simplifiée dénommée « LES NOTAIRES DU FRONT DE MER », l'italaie d'un Office Interdiction ayant son siège à SAINT-PIERRE, 3 rue du Four à Chaux, le 14 novembre 2022 a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MOUSAOULI

Siège social : SAINT-DENIS (97400), 77 rue du Marché Leduc, apt 502, Résidence Avenir.

Durée : 99 ans

Capital social : 1.000,00€

Cessions de parts : Les cessions entre associés sont libres.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Gérants : Mr Mustapha ISSAHAY et Mme Soultanane SULLIMAN, demeurant ensemble SAINT-DENIS (97400), 77 rue du Marché Leduc Centre Avenir - Apt 502.

La société sera immatriculée au RCS de SAINT-DENIS.

Pour avis Le notaire 31/23/41

MILLANCOURT, ANDRÉ-ROBERT, FOURCADE, SPERA ET ASSOCIES SELARL d'AVOCATS

Siège social : 3, avenue Luc DONAT 97410 SAINT-PIERRE

Tél : 02.62.25.17.35 - Fax : 02.62.35.04.84

E-mail : contact@millancourt-avocats.fr

Suivant acte sous seing privé en date à Saint-Pierre du 7 octobre 2022 enregistré au SIE de Saint-Pierre le 15 11 2022 - dossier 2022 0010897 référence 9741P1 2022 A01518.

La Société MIAO, Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros dont le siège social est 28 rue des Bains Extérieurs 97410 SAINT-PIERRE, immatriculée au RCS de SAINT-PIERRE sous le n° 753 907 435 a cédé à la SARL J.L. en cours de formation au capital de 1 000 euros dont le siège social est 244 rue Raphaël Babel 97400 SAINT JOSEPH.

Son fonds de commerce de bazar, livres, articles cadeaux, soldes et articles 244 rue Raphaël Babel 97400 SAINT JOSEPH, moyennant le prix de 35 000 €, y appliquant :

Aux éléments corporels, pour 3.000 €

Aux éléments incorporels, pour 32.000 €

Entrée en jouissance : 28 septembre 2022

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au cabinet d'avocats MILLANCOURT, ANDRÉ-ROBERT, FOURCADE ET ASSOCIES, 3 avenue Luc Donat 97410 SAINT-PIERRE.

Pour avis 31/23/42

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18/11/2022, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : OPALIA

Forme sociale : Société civile immobilière

Capital social : 1.000 €

Siège social : 118 chemin Grand Canal à Sainte-Clotilde (97400)

Objet social : La Société a pour objet : la construction ou l'acquisition suivie de la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'entretien, l'administration, la gestion, la mise en location, la vente de tous biens et droits immobiliers meubles ou non lui appartenant, ainsi que de tous biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément ;

L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêt et constitution de garanties y relatives ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou au contraire, de création, d'acquisition, de location, de mise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'activités commerciales ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet précité

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Gérant : Monsieur Cyril, Pascal DE LARRE

Apports en numéraire : 1 000 €

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre conjoints ou partenaires pacsés, ascendants ou descendants des associés, même si le conjoint, partenaire pacsé, ascendant ou descendant cessant n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés autres que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'après agrément, dans les conditions prévues ci-dessus.

Immatriculation : RCS de Saint-Denis de la Réunion.

31/23/43

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

- FORME : Société à responsabilité limitée

- DÉNOMINATION : NEW FOOD REUNION

- SIÈGE SOCIAL : 70 C RUE HUBERT DELISLE 97430 LE TAILLOIR

- OBJET : La préparation et la vente de repas sur place et à emporter ; et de manière générale la restauration rapide de type snack sur place et à emporter.

- DURÉE : 99 années

- CAPITAL : 100 euros

- APPORTS EN NUMÉRAIRE : 100 euros

- GÉRANTS : Monsieur GERNÉPY Benjamin, Mathieu né le 01/06/1994 à SAINT-PIERRE demeurant au 3 F CHEMIN DES JACQUIERS 97460 SAINT-LOUIS LA RIVIERE et Monsieur POTIER Mathieu né le 10/03/2000 à SAINT-PIERRE demeurant au 55 CHEMIN DENIS LEVEUR 97429 PETITE-ÎLE.

- CÉSSION DE PARTS SOCIALES : cession par acte authentique ou sous seing privé ; cessions de parts sociales y compris entre associés sont soumises à un agrément préalable de la collectivité des associés.

- IMMATRICULATION : au RCS de SAINT-PIERRE

31/23/27

SAPHER INVESTISSEMENTS (la « Société »)

SAS au capital social de 1.000.000,00 €

Siège social : Darse de Pêche, Magasin 10, 97823 LE PORT

LA REUNION

479 422 016. RCS Saint-Denis

Avis de publicité

L'AGO du 23/08/2022 a également pris acte de la démission du cabinet cabinet KPMG TARTAROLI, co-commissaire aux comptes de la société et a décidé de ne pas procéder à son remplacement. Mention sera faite au RCS de Saint-Denis.

31/23/42

VENTE AUX ENCHÈRES

GRUPPEMENT NATIONAL DES OFFICIERS VENDEURS

SCP Pascal FILIPI, Chantal TAMBOURA, Sandra CHAPELET

Office de Commissaire de Justice 23 rue Archembaud 97410 SAINT-PIERRE

Tél : 06 92 87 78 03

Mel : pc20@filippi-tamboura.com

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE SARL SUPERETTE DE LA CRÊTE - 34181

Le Lundi 28/11/2022

Et les jours suivants aux mêmes heures s'il y a lieu.

Par Maître Chantal TAMBOURA, Visita sur place à 09h00

Vente à partir de 09h30

Lieu de la vente : 26 Rue Rabalais - la Crête 1er Village 97400 ST JOSEPH

Désignation : Matériel pour superette et stock

Lieu de la vente : 26 Rue Rabalais la Crête- 97400 ST JOSEPH

VENTE EN UN LOT : MAP 7500 euros

Désignation : Matériel pour superette et stock

Lots de matériels (dont finitaires de 20 m) et leurs accessoires, nombreux congélateurs (vitrine double/exposition /...), lots de armoires, vitrine à boissons réfrigérées, vitrine réfrigérée, congélateur Frigidaire 600 litres, tickets de caisse RP-D10, 23 bouteilles de gaz, Stock d'alcool, produits d'hygiène cosmétique, produits ménagers, produits d'épicerie divers,...

COVID-19 : MAD gel hydro-alcoolique - Port du masque recommandé

Photos consultables sur Facebook - Elodie Filippi Tamboura Chapelet

VENTE EN L'ÉTAT AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSSEUR-PAIEMENT AU COMPTANT EN L'ÉTAT - FRAIS 17,69% EN SUS - ESPÈCES JUSQU'À 1000 EUROS - CARTE BANCAIRE = ENLEVEMENT IMMÉDIAT

CHEQUE CERTIFIÉ OU VIREMENT BANCAIRE (avec chèque de dépôt) = ENLEVEMENT DIFFÉRE

31/23/43

BROCANTE

ST-ANDRÉ

AB.C.D

Mardi 20 et 27 Novembre

De 9h à 13h

RENS : 0592 87 31 65

31/23/43

CLICANOO

Ils sont déjà 200 000 utilisateurs

(RE)DÉCOUVREZ VOTRE APPLICATION

14:10

Route du Littoral : réouverture sur les quatre voies samedi à 1...
Il y a 47 minutes

VIDEO - Manifestation des salariés du groupe...
Il y a 2 heures

NOUVEAU DESIGN!

Reçu de réception en préfecture
07 21 97 40 107-20230408-DE1024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Découvrez toute l'actu de la réunion
[www](http://www.clicanoo.re)

Révisions et modifications du PLU

MODIFICATION SUPPLÉMENT N° 2 DU PLD
DEPUIS LE 17/1/2022

Le PLU de la commune fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°2 prescrite par arrêté n°1354/2022 en date du 17/11/2022. Elle a pour objectif de faire évoluer les dispositions du PLU applicables à la parcelle AK 810 située au centre-ville (parcelle de l'ancienne maternité) : approbation du projet d'aménagement de la parcelle et levée de la servitude de projet applicable dans le PLU en vigueur.

Une consultation publique sera mise en place au premier trimestre 2023 (les modalités vous seront communiquées ultérieurement, avant le démarrage de la consultation).

Le 14/04/2022, j'ai conservé la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Benoît

◀ 2017

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° DU PLU : EN COURS
DEPUIS LE 13/07/2020

Actuellement, le PLU de la commune fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée prescrite lors du conseil municipal en date du 13 juillet 2020. Elle a pour objectif de faire évoluer le PLU sur les 5 points soulevés par le Préfet de La Réunion...

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL02404-2023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

run

$$\frac{0}{5} \quad \frac{0}{0} \quad \frac{0}{0} \quad \frac{0}{0}$$

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ▶

ARRÊTÉS PERMANENTS

ANALYSE DES EAUX DE BAINADE

RISQUES MAJEURS

PLANNING D'ENTRETIEN DES QUARTIERS

BRIGADE VHU

URBANISME ▶

• Révisions et modifications du PLU

- Plan local d'urbanisme

□ **Capitolo**

• [construire ou rénover]

• Formulaires d'urbanisme

 $\frac{d}{dt} \left(\frac{d}{dt} \right)$

PROJETS D'AMÉNAGEMENT

CHANTIERS EN COURS

HÔTEL DE VILLE, LE 02 MAR. 2023



ADMINISTRATION MUNICIPALE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Patrice SELLY, Maire de la Commune de Saint-Benoît, certifie avoir procédé à l’affichage de l’Arrêté N°1354/2022 en date du 17 novembre 2022:

- ❖ prescrivant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Benoît.

Cet arrêté a été affiché à la mairie de Saint-Benoît du 18 /11/2022 au 19/12/2022 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Le Septième Adjoint
chargé de l’Urbanisme et du Logement.

Jean Louis VITAL



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Préfet de La Réunion
Hôtel de la Préfecture
1, rue de la Messagerie
CS 51079
97404 SAINT-DENIS CEDEX

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :1370...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR.....20151 880 30480.....

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354./2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation
Le Maire,
Délégué à l'Urbanisme et au Logement.

Jean Louis VITAL

Copies électroniques :
-Sous-Préfecture de Saint-Benoît
-DEAL/SACOD/UAP
-DEAL Antenne Est
-DAC-OI

Mairie

1 rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
Téléphone 0262 50 88 00 • Télécopie 0262 50 88 01

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOÎT

A

Madame la Présidente du Conseil Régional
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin
Moufia BP 67 190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :1871...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR : 26/151882/35294.....

Madame la Présidente,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

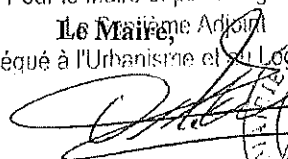
Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement


Jean Louis VITAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Département de La Réunion
2, rue de la Source
97488 SAINT-DENIS CEDEX

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF : 1972 / 2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR : 20 151 880 3530 0

Monsieur le Président,

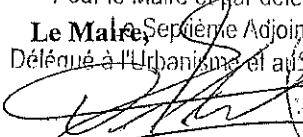
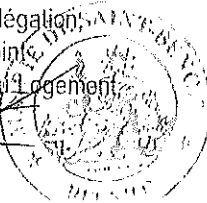
Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire, **Septième Adjoint**,
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL


Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Mairie

Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
Téléphone 0262 50 88 00 • Télécopie 0262 50 88 01



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président de la CIREST
28, rue des Tamarins – Pôle Bois
BP 124
97470 SAINT BENOIT

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :1978...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR.....20151880353.17.....

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Le Maire,
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président de la CCIR
5 bis, rue de Paris
CS 31023
97400 SAINT-DENIS

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :1974...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR.....2022.151.880.3532.4.....

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

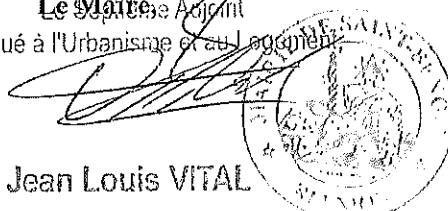
A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
24, rue de la Source
97400 SAINT-DENIS

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N/RÉF :1975...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR.....2021 880 35331.....

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

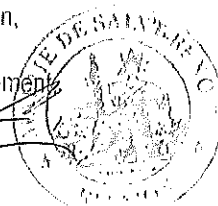
A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire,
Le Secrétaire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
42, Rue Jean Cocteau
BP 10034
97491 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF : 1976 /2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR : 2022.151.880.3516.4 /

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

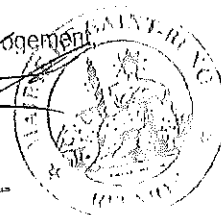
A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire,
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président du Parc National de La Réunion
258, rue de La République
97431 Plaine des Palmistes

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N/RÉF :1977...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR : 2015188035188

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

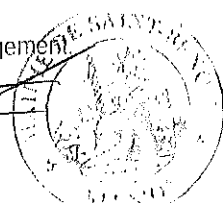
A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages Marins de La Réunion
47, rue Evariste de Parry - BP 295
97827 Le Port Cedex

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :1978...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît – consultation des personnes publiques associées (PPA)

LR/AR.....20.151.880.35.17.1.....

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354./2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU afin que vous puissiez émettre votre avis.

A défaut de réponse dans le délai de 2 mois suivant transmission de ces éléments, votre avis sera réputé favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courrier, ainsi que des éléments précités, à mes services via le mail suivant : urbanisme@ville-saintbenoit.re

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire,
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire de Bras-Panon
Hôtel de Ville
89, Route Nationale 2
97412 BRAS-PANON

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :1979...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR.....20.15.18.00.3542.3.....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N°1354./2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement,



Jean Louis VITAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire de Cilaos
Hôtel de Ville
66, rue du Père Boiteau
97413 CILAOS

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :2107...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR...20...151...880...3046...6.....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354./2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

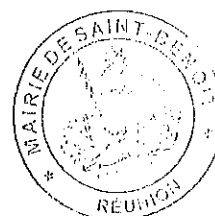
- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement,



Jean Louis VITAL



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire de Sainte-Rose
Hôtel de Ville
193, Route Nationale 2
97439 SAINTE-ROSE

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :2108...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR.....20151880 3045 9.....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

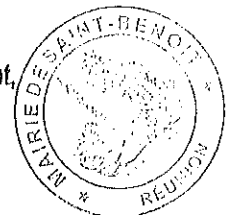
Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Suppléant Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement,

Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire de l'Entre-Deux
Hôtel de Ville
2, rue Fortuné Hoareau
97414 ENTRE-DEUX

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF :2109...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR.....2.C.A.54.8.8.D...30.44...2....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354./2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement,



Jean Louis VITAL

Aairie

2ue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
"éléphone 0262 50 88 00 • Télécopie 0262 50 88 01

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire du Tampon
Hôtel de Ville
256, rue Hubert Delisle - CS 32117
97831 LE TAMPON Cedex

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N/RÉF :2110...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR.....20151 880 3528 7.....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N°1354./2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement,

Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE

29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire de Salazie
Hôtel de Ville
1, place Théodore Simonette
97 433 SALAZIE

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N/RÉF :2111...../2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR...2.2.151.880.3050.3.....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354./2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

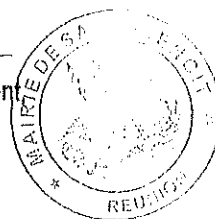
- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement

Jean Louis VITAL





ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A

Monsieur le Maire de la Plaine des Palmistes
Hôtel de Ville
230, rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Direction du Cadre de Vie

Service Plan Local d'Urbanisme

N / RÉF : 2112 /2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît

LR/AR..... 2015188030497.....

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que par arrêté N° 1354/2022, j'ai prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur :

- l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît (site de l'ancienne maternité),

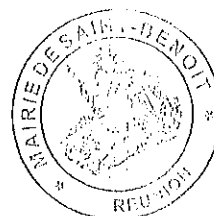
- la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joints l'arrêté municipal susvisé et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint
Délégué à l'Urbanisme et au Logement,

Jean Louis VITAL





PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3044 2



▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲ ☒ ☐ ☐
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 3 659 900 000 euros - 375 674 605 RCS Paris - Siège social : 1 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire de l'Entre
Deux
Hotel de ville 2 Rue
Fortune Hureau
97414 Entre-Deux

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Saint-Benoît
Service Pli
BP61
974170 Saint-Benoît

51 00 101 47 72 07 09 04 22 15 17



La Poste - Agrément R° 330

PREUVE DE DÉPÔT

Réf. 21154



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3045 9



▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲ ☒ ☐ ☐
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 3 659 900 000 euros - 375 674 605 RCS Paris - Siège social : 1 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire de Sainte-Rose
Hotel de ville
193 RN2
974139 Sainte-Rose

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Saint-Benoît
Service Pli
BP61
974170 Saint-Benoît

51 00 101 47 72 07 09 04 22 15 17



La Poste - Agrément R° 330

PREUVE DE DÉPÔT

Réf. 21154



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3528 7



▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲ ☒ ☐ ☐
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire du Tampon
Hotel de ville
256, rue Aubert Delisle CS32017
97431 Le Tampon Cedex

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception en préfecture : 21/04/2023

51 00 101 47 72 07 09 04 22 15 17



PREUVE DE DÉPÔT

Réf. 21154

D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3518 8


 RÉFÉRENCES CLIENT ☒ ☐ ☐
 TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

 Sur Internet : www.laposte.fr

(consultation gratuite, hors coût de connexion).

Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

 INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste - SA au capital de 3 699 600 000 euros - 355 100 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



LAPOSTE

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3516 4


 RÉFÉRENCES CLIENT ☒ ☐ ☐
 TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

 Sur Internet : www.laposte.fr

(consultation gratuite, hors coût de connexion).

Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

 INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste - SA au capital de 3 699 600 000 euros - 355 100 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



LAPOSTE

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3049 7


 RÉFÉRENCES CLIENT ☒ ☐ ☐
 TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

 Sur Internet : www.laposte.fr

(consultation gratuite, hors coût de connexion).

Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

 INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

DESTINATAIRE

 Monsieur le Maire de la Plaine
des Palmistes. Hôtel de Ville
230 Rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

 Mairie de Saint-Benoît
Service Dlu
BP 61
97470 Saint-Benoît

 Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-D
Date de réception en préfecture : 21/04/2023

 eco logic Neutrité carbone
Laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT

PREUVE DE DÉPÔT

PREUVE DE DÉPÔT

R&L 21154

R&L 21154

R&L 21154



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3517 1



RÉFÉRENCES CLIENT ☒ ☐ ☐
AUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
La Poste - SA au capital de 3 000 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

Monsieur le Président du Comité
Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Aquicoles de la
Réunion - 177 Rue Touriste
de Paray - BP 295
97-827 Le Port Cedex

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

MAIRIE DE SAINT-BENOIT
Service Urbanisme BP 61 (Plu)
21 Bis Rue Georges Pompidou
97470 SAINT-BENOIT

LR 151 880 3517 1 2023 04 20 15:30



La Poste - Agrément N° 830

PREUVE DE DÉPÔT

Réf. 21154



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3542 3



RÉFÉRENCES CLIENT ☒ ☐ ☐
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
La Poste - SA au capital de 3 000 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire de Bras-Panon
Hotel de ville
89 Rue
97412 BRAS-PANON

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Bras-Panon (Plu)
21 Bis Rue Georges Pompidou
97412 BRAS-PANON

LR 151 880 3542 3 2023 04 20 15:30



La Poste - Agrément N° 830

PREUVE DE DÉPÔT

Réf. 21154



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3046 6



RÉFÉRENCES CLIENT ☒ ☐ ☐
AUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire de Cilaos
Hotel de ville
66 Rue du Père Boiteau
97413 Cilaos

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Saint-Benoit
Service Plu
BP 61
97470 Saint-Benoit

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-D
Date de réception préfecture : 21/04/2023



Réf. 21154

PREUVE DE DÉPÔT

D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3050 3



PREUVE DE DÉPÔT

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

• Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
• Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste - SA au capital de 3 599 029 000 euros - 353 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

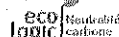
DESTINATAIRE

Monsieur le Maire de Salazie
Hotel de Ville
1 place Théodore Simonelle
97433 Salazie

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Mairie de Saint-Benoît
Service Plus
BO 61
97470 Saint-Benoît

5300 10150-0100 05 34 20 157



La Poste - Agrément N° 010



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3533 1



PREUVE DE DÉPÔT

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

• Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
• Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste - SA au capital de 3 599 029 000 euros - 353 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

DESTINATAIRE

Monsieur le Président de la
Chambre d'Agriculture
24 Rue de la Source
97400 Saint-Denis

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

MAIRIE DE SAINT-BENOÎT
Service d'Administration (Plus)
21 Rue de la Source
97470 SAINT-BENOÎT

5300 10150-0100 05 34 20 157



La Poste - Agrément N° 039



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3532 4



PREUVE DE DÉPÔT

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

• Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
• Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

DESTINATAIRE

Monsieur le Président de la C.A.
5 bis Rue de Paris
CS 31023
97400 Saint-Denis

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

MAIRIE DE SAINT-BENOÎT
Service d'Administration (Plus)
21 Rue de la Source
97470 SAINT-BENOÎT

5300 10150-0100 05 34 20 157



Accusé de réception en préfecture
974-21974010-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

La Poste - Agrément N° 039



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3531 7



PREUVE DE DÉPÔT

RÉFÉRENCES CLIENT ☒ ☐ ☐
AUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution
de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
(0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr
(consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir
d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h,
et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 2 820 629 629 euros - 433 801 023 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

Monsieur le Président de la commune
28 Rue des Tamarins
Pôle Bus
BP 124
97410 Saint-Benoit

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

LA POSTE
28 RUE DES TAMARINS
97410 SAINT-BENOIT (PLU)

3 381 101 574 107 09 04 23 151 7



La Poste - Agrément N° 820



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3529 4



PREUVE DE DÉPÔT

RÉFÉRENCES CLIENT ☒ ☐ ☐
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution
de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
(0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr
(consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir
d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h,
et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 2 820 629 629 euros - 433 801 023 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

Madame la Présidente du
Conseil Régional - Hôtel de
Région René Laponique
Avenue René Cassin Moufia
BP 67 190 97801 Saint-Denis de la Réunion

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

LA POSTE
21 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA
97410 SAINT-BENOIT (PLU)

3 381 101 574 107 09 04 23 151 7



La Poste - Agrément N° 820



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2C 151 880 3530 0



PREUVE DE DÉPÔT

RÉFÉRENCES CLIENT ☒ ☐ ☐
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution
de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
(0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr
(consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir
d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h,
et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

DESTINATAIRE

Monsieur le Président du Conseil
Départemental - Département
de la Réunion
2 Rue de la Saucée
97418 Saint-Denis Cédex

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

LA POSTE
2 RUE DE LA SAUCÉE
97418 SAINT-DENIS CÉDEX (PLU)

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception : 21/04/2023



Réf. 211



**PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

2C 151 880 3048 0



PREUVE DE DÉPÔT

1. RÉFÉRENCES CLIENT ☒ ☐ ☐
AUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

• Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
• Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste - SA au capital de 2 600 000 000 euros - 273 059 000 RCS Paris - Siège social : 91402 DUVALOIS PIERRE AVIA - 91402 PARIS

DESTINATAIRE

Monnien le Préfet de la Réunion
Hotel de la Préfecture
1 Rue de la Messagerie
CS 51679 - 97401 Saint Denis Cedex

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

Marie de Saint Benoît
Source Puy
BP 61
97470 Saint-Benoît

LR 152 PTC 40 211 43170 0818



La Poste de Recyclage et d'Économie

La Poste - Agrément N° 630

N° 21154

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

BONERE Stéphanie

De: BONERE Stéphanie
Envoyé: mercredi 4 janvier 2023 08:32
À: 'cas-par-cas@reunion.pref.gouv.fr'; 'cas-par-cas.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr'
Cc: 'OMBREDANE Eve (Référénte documents d'urbanisme et projets urbains) - DEAL Réunion/SCETE/UEE'; PHOERON Veronique
Objet: SAISINE CAS PAR CAS AH HOC - MODIFICATION SIMPLIFIEE 2 PLU SAINT BENOIT
Pièces jointes: 1_Arrêté prescription MS PLU2 AK810.pdf; Formulaire cas par cas ad hoc stbenoit 2022.pdf

Importance: Haute

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Suivi:	Destinataire	Réception
	'cas-par-cas@reunion.pref.gouv.fr'	
	'cas-par-cas.deal-reunion@developpement-durable'	
	'OMBREDANE Eve (Référénte documents d'urbanisme et projets urbains) - DEAL Réunion/SCETE/UEE'	
	PHOERON Veronique	Remis: 04/01/2023 08:33

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que par arrêté N°1354/2022, le Maire de la commune de Saint-Benoît a prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Benoît, portant sur l'approbation du projet d'aménagement global de la parcelle AK 810 située au centre-ville de Saint-Benoît, et en conséquence, la levée de la servitude de projet frappant ce terrain au sein du PLU en vigueur.

Ainsi, l'avis de l'Autorité Environnementale est sollicité, sur la demande d'examen cas par cas ad hoc ci-jointe.

Le dossier contenant les pièces-jointes au formulaire (dossier de modification simplifiée du PLU et ses annexes) est téléchargeable via le lien suivant : <https://we.tl/t-KsertpsWX7>

Selon l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de ce jour pour nous notifier votre décision.

Vous remerciant de bien vouloir nous confirmer la bonne réception des éléments transmis, et de nous contacter en cas de besoin pour toute information complémentaire,

Cordialement,

BONERE Stéphanie
Ville de Saint Benoit
Service Plan Local d'Urbanisme
Tél : 02 62 50 88 44 – Fax : 02 62 50 77 04
Mail : stephanie.bonere@ville-saintbenoit.re



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL024042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Annexe II

 GOVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
.....		

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Saint-Benoît
SIRET/SIREN
SIRET : 21974010700012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Hôtel de Ville de Saint-Benoît, 21 bis rue Georges Pompidou, 97470 SAINT-BENOIT
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Patrice SELLY, maire de la commune de Saint-Benoît
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame BONERE Stéphanie, responsable du service PLU
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Hôtel de Ville de Saint-Benoît, Direction du Cadre de Vie, Aménagement, Service PLU, 21 bis rue Georges Pompidou, 97470 SAINT-BENOIT / 0262 50 88 44 / stephanie.bonere@ville-saintbenoit.re

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Benoît
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 06 février 2020 / consultable sur www.saintbenoit.re + géoportail urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Saint-Benoît
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Parcelle AK 810

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé en 2011
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
-Charte du Parc National de La Réunion -DICRIM -PGRI -PCAET CIREST en cours

Annexe II

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
30 octobre 2019 (SCETE/UEE/CW/ appui MRAe /n°2019AREU8)
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'avis de l'autorité environnementale a été pris en compte par l'évaluation environnementale du PLU approuvé en 2022. Il n'y a aucune conséquence sur la procédure actuelle.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée du PLU
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Environ 38000 habitants (INSEE 1 ^{er} janvier 2021)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	22973,5			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1111,02	4,84%	1111,02	4,84%
zones 1 AU	60,22	0,26%	60,22	0,26%
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	6072,23	26,43%	6072,23	26,43%
zones N	15730,03	68,47%	15730,03	68,47%
Total	22973,5	100%	22973,5	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Modérer la consommation d'espace en prévoyant l'urbanisation des zones AU existantes depuis 2006 et non bâties et en ouvrant à l'urbanisation, dans les espaces autorisés par le SAR : 31,7 ha.

- En matière d'habitat, de commerces et de services : 24,7 ha

- En matière d'économie de production : 7 ha

A ces 31,7 ha de zones rendues constructibles en périphéries des zones urbaines existantes, le PLU crée des STECAL pouvant accueillir des projets touristiques sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement et aux paysages pour un total de 4,35 ha.

La consommation d'espaces totale du PLU est donc de 36 ha, ce qui représente une baisse de 85% par rapport au précédent PLU approuvé en 2006.

Le PLU lutte également contre le mitage en confortant les possibilités de construire au sein des STECAL créés en 2006, en **mettant en place une politique forte d'aménagement du centre-ville, afin de le rendre plus attractif pour l'habitat.**

Note : La présente procédure de modification simplifiée du PLU s'inscrit dans ce cadre, puisqu'il s'agit d'approuver l'aménagement global d'un terrain stratégique du centre-ville, pour l'accueil d'habitat et de commerces.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure initiée est une modification simplifiée du PLU, répondant aux caractéristiques des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme. Elle a été engagée par le biais de l'arrêté municipal N°1354/2022 en date du 17/11/2022 (joint au dossier de consultation).

Annexe II

Elle vise à :

- approuver l'aménagement global de la parcelle AK 810
- lever en conséquence, la servitude de projet apparaissant sur la planche 1 (document graphique du PLU)

Cette procédure de modification simplifiée n'a aucun impact sur les règles du PLU, en dehors de la suppression de la partie du règlement écrit de la zone U, qui faisait référence à la servitude de projet.

En termes de bilan de surfaces, elle n'a aucun impact.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui

Annexe II

☒ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour

Annexe II

L. 341-2 du code de l'environnement			entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une frame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour

Annexe II

l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le terrain est partiellement situé en zone bleue B2u du PPR multirisques (constructible avec étude de sol préalable) et partiellement situé en zone bleue du PPR littoral (constructible avec surélévation des constructions de 0,5 cm)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Périmètre de protection des monuments historiques

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

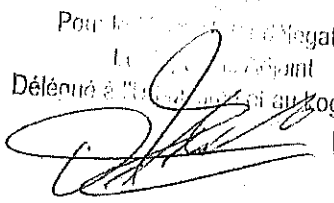
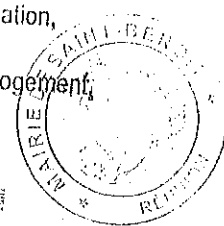
Annexe II

écologique)			
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	A proximité des berges de la rivière des Marsouins (lit de la rivière ZNIEFF type I)
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Le terrain concerné (5700 m²) par la présente modification simplifiée du PLU se situe en zone urbaine du centre-ville de Saint-Benoît. Il s'agit de l'ancien terrain d'assiette de la maternité de Saint-Benoît. Elle n'est située dans aucune zone de protection au titre de l'environnement, en dehors du périmètre de protection des monuments historiques.</i>
<i>3 des arbres présents sur la parcelle, bien que non protégés au titre du PLU, sont conservés par le porteur de projet.</i>
<i>La modification simplifiée du PLU n'augmente pas les possibilités de construire sur le terrain puisqu'aucune règle du PLU n'est modifiée pour permettre sa réalisation, en dehors de la levée de la servitude de projet ayant été mise en place, dans le cadre de la révision générale du PLU, afin de permettre la poursuite des échanges entre l'ancien porteur de projet et l'ABF.</i>
<i>Le terrain se situe près des berges de la rivière des Marsouins, dont il est séparé par un sentier piéton et vélos. Il n'est pas situé en zones d'aléas forts non constructibles au sein des PPR en vigueur (multirisques et littoral).</i>
<i>L'évaluation environnementale du PLU réalisée en 2019 ne relève par ailleurs, aucun enjeu environnemental sur cette parcelle urbaine du centre-ville.</i>
<i>Ainsi, il est démontré que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Benoît n'a aucune incidence notable sur l'environnement.</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux PPA
Fin décembre 2022
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du dossier au public pendant 1 mois dans les locaux du service urbanisme, avec registre d'observations à leur disposition

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Le dossier de modification simplifiée du PLU comprend les éléments nécessaires correspondant aux annexes 1, 2 et 3.		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Saint-Benoît	le,	29 DEC. 2022
Nom	SELLY	Prénom	Patrice
Qualité	Maire de Saint-Benoît		
Signature			
Pour la Commune de Saint-Benoît, le Maire Délégué à la signature  Jean Louis VITAL 			

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

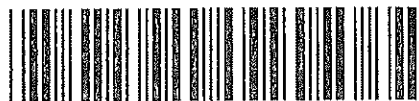
Mission Aménagement et Equipement des
Territoires

N/Réf. :

Affaire suivie par : *Madeleine Kulagowski*

Tél : 0262 94 41 05

Saint-Denis, le 3 février 2023



016953

Mairie Saint-Benoît 13.02.2023
Le Président du Conseil Départemental

A

COMMUNE DE SAINT BENOÎT
REUNION

ARRIVEE : 13.02.2023
N° : CA23002169

Monsieur le Maire de la Commune de
Saint-Benoît
Rue Georges Pompidou
97470 SAINT-BENOÎT

Direction du cadre de Vie
Service Plan Local d'Urbanisme

V/Réf. : 1972/2022/PLU/VP/SB

Objet : Modification simplifiée N°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, par courrier en date du 29 décembre 2022, votre projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-40 du code de l'urbanisme pour avis.

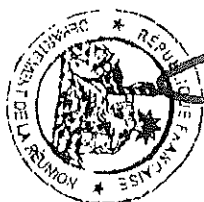
Il s'agit de lever la servitude de projet inscrite dans le PLU sur la parcelle AK810 située au centre -ville de Saint-Benoît et de modifier les dispositions réglementaires afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement global de la parcelle.

L'examen du dossier n'appelle pas de remarques particulières sur les évolutions proposées.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Président du Conseil Départemental

Par déléguation le Directeur
de l'Aménagement



David Bialski